# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 13 AVRIL 2018

**Présents (4) :** Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO (2ème adjointe), Christian HUGUES (Maire), Jean-Pierre LAGUENS.

**Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) :** Jean-Paul CARDALIAGUET (pouvoir à Geneviève DURAND-SENDRAIL), François MARTINEZ (pouvoir à Christian HUGUES) et Leanne PITCHFORD (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO).

**Personnes absentes (8)** : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (1er adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Jacques CAZALBOU, Bernard FERRARI, Gérald LAGACHERIE (3ème adjoint), Romain MALPAS et Sandra DELGADO.

**Secrétaire de séance** : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

*Ouverture de la séance à 21h15.*

## 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1er mars 2018

E. GIACHETTO indique que le nombre de votants « pour » les délibérations du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 est erroné puisque le Maire n'avait pas pris part au vote (le nombre correct est 8 au lieu de 9 tel que figurant dans le compte-rendu).

E. GIACHETTO propose également de corriger quelques fautes de frappe.

C. HUGUES précise que ces modifications seront apportées dans la version définitive du compte-rendu.

E. GIACHETTO constate que le compte-rendu du conseil municipal du 1er mars 2018 et l'ordre du jour du conseil municipal du 10 avril 2018 ont été adressés tardivement aux conseillers municipaux et que l'affichage a également été tardif.

***Vote :*** ***Pour : 5***

***Abstention : 1*** *(E. GIACHETTO)*

***Contre : 1*** *(L. PITCHFORD)*

Le compte-rendu est adopté.

## 1Bis/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018

E. GIACHETTO signale qu'elle avait omis de transmettre le pouvoir qui lui avait été confié par L. PITCHFORD. Il convient donc faire figurer cette conseillère municipale parmi les « personnes excusées ayant donné pouvoir » et non parmi les « personnes absentes ».

C. HUGUES précise que cette modification sera apportée dans la version définitive du compte-rendu.

***Vote :*** La compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2/ Augmentation des loyers communaux conformément aux indices annuels de révision

C. HUGUES présente les données relatives à la location de quatre logements et d'une cave qui appartiennent au patrimoine communal (superficies et montants des loyers). Il propose que soit appliquée chaque année, à la date anniversaire d'entrée dans le logement, la formule d'actualisation des loyers au regard de l'indice de référence publié trimestriellement par l'INSEE.

***Vote :*** La délibération est adoptée à l'unanimité.

**3/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'achat d'une tondeuse autoportée.**

C. HUGUES indique que la tondeuse autoportée, acquise en mars 2003 afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune, nécessiterait de très grosses réparations pour être remise en état de fonctionnement. Dans ce contexte, l'acquisition d'un nouveau matériel est envisagé. Après expression du besoin par le technicien de la commune chargé de l'entretien des espaces verts, les propositions techniques et financières de trois fournisseurs ont été étudiées. L'analyse de ces offres a conduit la commune à retenir celle des Établissements PICARD à AUTERIVE : autoportée Cub cadet Kawasaki bicylindre de 726 $cm^3$ avec une largeur de coupe de 122 cm et contrat de maintenance de deux années (entretien et déplacements compris) pour un tarif de 5 165.83 € HT soit 6 199,00 € TTC.

***Vote :*** ***Pour : 6***

***Abstention : 1*** *(J-P CARDALIAGUET)*

***Contre : 0***

La délibération est adoptée.

**4/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la sécurisation des accès à l'installation campanaire**

C. HUGUES indique que l'entreprise assurant la maintenance du mécanisme automatisé des cloches de l'Église Saint Pierre a fait part à plusieurs reprises, ces dernières années, de la dangerosité de l'accès à la plate-forme du mur-clocher. Un audit de l'installation campanaire a donc été diligenté afin de détailler : le volet sécurité de l'installation campanaire ; le volet pérennité de l'installation campanaire ; le respect des règles de l'art campanaire.

C. HUGUES considère qu'il convient à minima de sécuriser l'accès car de sérieuses défaillances ont été révélées par l'audit, conduisant à une mise en danger du personnel chargé de l'entretien des cloches. Il propose de retenir le devis de l'entreprise BODET portant sur la mise en sécurité de l'installation campanaire et s'élevant à 12 443.25 € HT soit 14 931.90 € TTC.

***Vote :*** La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5/ Versement d'une subvention au Comité des Fêtes pour le « Noël des enfants »**

C. HUGUES indique que, chaque année, le « Noël des enfants » est organisé, en partenariat avec la commune d'Aureville pour les enfants de 0 à 11 ans résidant sur les deux communes. Cette manifestation donne lieu à spectacle programmé dans la salle des fêtes de l'une de deux communes, suivi d'un goûter servi dans la salle des fêtes de l'autre commune. Les dépenses sont réparties pour la commune d'Aureville entre la Mairie, le Foyer Rural et le Comité des Fêtes alors que pour Clermont le Fort elles sont seulement supportées par le Comité des Fêtes. L'association des parents d'élèves Aurecler participe à hauteur de 100 € pour les enfants des deux communes.

C. HUGUES propose, afin de ne pas grever le budget du Comité des Fêtes, au regard du programme de manifestations proposé pour l'année 2018, de lui verser une subvention de 200 € au titre du remboursement de sa contribution financière à l'organisation du « Noël des enfants » qui s'est tenu en décembre 2017.

***Vote :*** La délibération est adoptée à l'unanimité.

**6/ Décision Budgétaire Modificative n°1**

C. HUGUES propose d'adopter une Décision Budgétaire Modificative afin notamment de prendre en compte les informations reçues quant aux dotations de l'État pour l'exercice comptable 2018.

En recettes de fonctionnement : augmentation des crédits de 2102€ (taxes foncières et d'habitation, dotation de solidarité communautaire, dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, remboursement trop perçu SAFER) et diminution des crédits de 252€ (État compensation taxes foncières et dotation aux élus locaux). En dépenses de fonctionnement : diminution des crédits de 2486€ (attributions de compensation) et augmentation des crédits de 4336€ (compensation charges territoriales et subvention aux associations).

En recettes d'investissement : augmentation des crédits de 2408€ (taxe aménagement, subventions Conseil Départemental pour équipement école, acquisition de micro-ordinateurs et d'une imprimante). En dépenses d'investissement : affectation de 2408 euros aux travaux divers (dépense non affectée à une opération précise).

***Vote :*** ***Pour : 5***

***Abstention : 2*** *(J-P CARDALIAGUET et L. PITCHFORD)*

***Contre : 0***

La délibération est adoptée.

**7/ Création d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe**

C. HUGUES indique que l'adjointe technique de 2ème classe, titularisée le 27 août 2008 et actuellement au 7ème échelon, travaillant à temps partiel à l'école, peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe. Il précise qu'il a saisi pour avis la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet afin d'assurer l'accueil des élèves, le ménage des bâtiments communaux et l'organisation d'ateliers périscolaires à l'école primaire communale dépendant du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville-Clermont le Fort, C. HUGUES propose à l'assemblée de créer cet emploi et de le rendre accessible à un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

***Vote :*** ***Pour : 6***

***Abstention : 1*** *(J-P CARDALIAGUET)*

***Contre : 0***

La délibération est adoptée.

**8/ Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.**

C. HUGUES indique que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale daté du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaitre un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€. Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA : ne possède pas de personnel territorial ; ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ; n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparait que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition. À cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnel pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que *« dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».* Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

***Vote :*** ***Pour : 6***

***Abstention : 1*** *(J-P CARDALIAGUET)*

***Contre : 0***

La délibération est adoptée.

**9/ Questions diverses**

G. DURAND SENDRAIL fait part de la demande de travaux déposée par l'Équipe Paroissiale Locale pour l'aménagement de la sacristie. Les travaux sollicités ne prévoient pas de refaire la toiture de la sacristie alors que ce projet figure dans le devis remis par le prestataire qui a analysé les problèmes d'infiltration d'eau par la toiture de l'église. Il est donc décidé de faire intervenir un autre prestataire pour mettre en perspective les analyses de ces professionnels puis de se rapprocher du responsable du projet sacristie de l'EPL.

J-P LAGUENS fait part des échanges en cours entre la municipalité et des propriétaires situés à proximité du Chemin des Maridats au sujet du positionnement de la voirie communale en lien avec le cadastre. J-P LAGUENS fait état des documents qu'il a trouvés dans les archives communales qui tendraient à prouver que la régularisation entre les anciens propriétaires et la commune a déjà été effectuée dans les années soixante et que, par conséquent, la commune n'aurait pas donner une suite favorable à la demande qui lui est aujourd'hui faite. Il est décidé de faire part aux personnes concernées de ces éléments.

J-P LAGUENS informe les conseillers que la commune a reçu une demande d'organisation sur son territoire d'une randonnée pédestre. Il indique qu'il n'est pas envisageable, au regard de l'état du Chemin de Notre Dame des Bois, d'envisager que le parcours initialement prévu par les organisateurs soit approuvé. Un parcours alternatif a été proposé aux organisateurs. La commune attend la présentation d'une demande révisée avant de donner son accord pour que cette manifestation ait lieu sur son territoire.

J-P LAGUENS informe les conseillers que les dépôts d'amiante situés sur le quartier de La Riverotte seront enlevés par une entreprise spécialisée dans les prochains jours. Il constate qu'à ce jour le coût incombe totalement à la commune et que celui-ci pourrait être mutualisé et intégré dans la redevance incitative pilotée par l'intercommunalité, le cas échéant moyennant une légère augmentation de la contribution financière des ménages. C. HUGUES et J-P LAGUENS se sont entretenus à ce sujet avec le Vice-Président du Sicoval en charge des déchets. Il apparaît que les résistances sont fortes pour que le règlement des déchets soit révisé afin que soit pris en compte le requête de la commune de Clermont-le-Fort.

E. GIACHETTO propose que les conseillers municipaux qui oeuvrent pour que le parking sous la mairie soit libéré des véhicules qui y stationnent de manière permanente, informent le propriétaire que les véhicules devront être déplacés de manière définitive pour la date d'organisation vide-grenier par le comité des fêtes (au mois de juin prochain, date précise restant à définir).

E. GIACHETTO indique qu'elle a prochainement rendez-vous avec le technicien de Soleval pour bénéficier d'un conseil afin de choisir les prestataires devant intervenir dans les locaux de l'école au cours de l'été prochain (travaux d'économie d'énergie).

E. GIACHETTO informe les conseillers municipaux d'une demande de locataires concernant le traitement de l'humidité dans leur logement. C. HUGUES indique que la société spécialisée sur ce type de problèmes qui est venue inspecter le logement doit adresser un devis à la commune. Il est fortement envisagé d'opter pour la solution technique qui a été proposée, sous réserve de la conformité entre le devis à recevoir et le prix qui a été indiqué oralement. L'installation du nouveau matériel pourrait donner lieu au retrait de la VMC qui pourrait alors être installée dans un autre bâtiment communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.*